

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n°94-111 du 5 février 1994 modifié fixant le statut de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret du 26 août 2020 portant nomination de Monsieur Alexander NEEF aux fonctions de Directeur général de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 191 ;

DECIDE

Article 1er

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Violaine CHARPY, Directrice des bâtiments et de la transition écologique, à effet de signer, dans la limite des budgets notifiés à la direction des bâtiments et de la transition écologique :

- 1.1** Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 40 000 euros H.T.
- 1.2** Toute certification de service fait de dépenses, dès lors qu'elle n'excède pas le montant de l'engagement juridique initial ;
- 1.3** Toute demande de paiement anticipé par rapport au délai de paiement en vigueur appliqué aux factures fournisseurs, dans la limite d'un délai minimal de quinze jours ;
- 1.4** Tout document relatif à l'exécution d'un marché de travaux ou de services dès lors qu'il ne modifie pas l'engagement initial (notamment les ordres de service de planification ou de modification de planification des travaux, les ordres de service de démarrage des travaux, les états de situation relatifs au versement des avances ou des acomptes, les décisions en matière de cautionnement ou de retenue de garantie, les procès-verbaux de réception des travaux, les actes de sous-traitance, les décisions de réception se rapportant aux marchés et les plans de prévention), à l'exception du décompte général définitif ;
- 1.5** Les attestations de présence du personnel rattaché à la direction des bâtiments et de la transition écologique ;
- 1.6** Les recettes d'un montant inférieur à 40 000 euros H.T.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Violaine CHARPY, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée à Madame Valérie ASTRIE, cheffe de service exploitation et maintenance, pour signer dans le cadre du budget réservé à l'exploitation et à la maintenance et à Monsieur Thomas BARBIER, chef de service travaux, pour signer dans le cadre du budget réservé aux travaux, dans les conditions visées aux articles 1.1, 1.2, 1.4 et 1.6.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Opéra national de Paris et au Bulletin Officiel du Ministère de la Culture.

Article 4

La présente délégation de signature prendra effet le 1^{er} décembre 2024 et annule et remplace celle du 1^{er} septembre 2020 et du 25 avril 2024.

Fait à Paris, le 28 novembre 2024

Alexander NEEF

<i><u>Signature des bénéficiaires</u></i>
Violaine CHARPY
Valérie ASTRIE
Thomas BARBIER

Original : Service émetteur DAF

Copies : Secrétariats AC, DG, DRH, Bénéficiaires de la délégation